



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 068-032/2025

Objet : Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire,

Vu la demande du cabinet CHANEL GRAND, Géomètres Experts domiciliés au 34 boulevard Voltaire - 01000 BOURG-EN-BRESSE, demande d'ALIGNEMENT d'un plan de bornage pour la parcelle n° 566, pour la Section C, 1416 Route des Devets, commune de BAGE-DOMMARTIN appartenant au Parc d'activités La Clé des Chants représenté par Monsieur JOSSERAND Vincent.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public, ci annexé.

Article 2 : Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté restera valide tant que l'état des lieux n'est pas modifié. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Cabinet CHANEL-GRAND, Géomètres Experts, à MACON
- Parc d'activités La Clé des Chants représenté par Monsieur JOSSERAND Vincent.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 14 avril 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD



ANNEXE : Croquis matérialisant la limite du domaine public